

La lettre d'information de votre administrateur RTE



Jean-Louis DUGAY

Le paquet hiver (PH), de quoi s'agit-il ?

Je vous propose une première approche d'un texte de quelques 5000 pages qui devrait structurer notre secteur d'activité dans les mois à venir. Un PH qui est loin d'être neutre.

Le nouveau Conseil de Surveillance.

L'arrivée de la CDC et de CNP-Assurance au capital de Rte redistribue les sièges au Conseil de Surveillance. .

Le paquet hiver¹, une réforme en profondeur.

La Commission européenne a publié fin 2016 des propositions de réforme des marchés de l'énergie qui visent à accélérer l'intégration des marchés de l'électricité, à augmenter la part de production renouvelable, à améliorer l'efficacité énergétique et à mettre le consommateur au cœur du dispositif. Les ambitions affichées sont cohérentes avec le paquet énergie-climat 2030². Mais la mise en œuvre pourrait révéler quelques surprises.

Le consommateur annoncé comme le premier gagnant ?

Le premier axe concerne les offres tarifaires. Elles devront s'approcher des prix de marché de gros en temps réel et faire l'objet d'une information précise et transparente afin de favoriser le changement de fournisseur qui pourra s'effectuer en moins de trois semaines et de façon gratuite.

Le deuxième axe positionne le consommateur en véritable acteur du marché. Ce dernier, au-delà de consommer, pourra produire, stocker, s'effacer, vendre...

Cette ambition réinterroge en profondeur les fondamentaux qui ont guidés la construction du service public de l'électricité.

Tout d'abord d'un point de vue technique chaque consommateur deviendra acteur de l'équilibre offre demande. La maîtrise de cette évolution passera par l'accès à des données de qualité mais aussi par la manière dont elles pourront être exploitées que ce soit par Rte ou par les distributeurs. Un rôle accru des GRD en matière de gestion des données semble faire école. Attention, une forte cohérence et une vision partagée de l'intérêt collectif sont nécessaires entre les opérateurs de transport et de distribution, en particulier lorsqu'il s'agira de gérer les flexibilités et l'optimisation du développement des différents réseaux.

Le deuxième aspect concerne la structure tarifaire des TURPE qui repose aujourd'hui sur plusieurs principes - le « timbre-poste »³, la péréquation tarifaire⁴, et sur le fait que les coûts sont supportés par celui qui les génère. Si la Commission va jusqu'au bout de sa logique de coller davantage aux conditions économiques du marché et des réseaux alors les principes ci-dessus voleront en éclat. On pourrait voir apparaître des tarifs différenciés selon les lieux d'injection ou de soutirage.

¹La réforme est publiée sous le titre « *Clean Energy For All Europeans* ». Elle est couramment appelée « Winter Package ». Nous la nommerons « Paquet Hiver ».

² Les objectifs pour 2030 sont : 27% d'énergie renouvelable dans le mix européen, améliorer de 30% l'efficacité énergétique, faire baisser de 40% par rapport à 1990 les émissions de gaz à effet de serre.

³ Le principe du « timbre poste » : la tarification de l'accès au réseau doit être indépendante de la distance entre le site d'injection et le site de soutirage.

⁴ Le principe de péréquation tarifaire : les mêmes tarifs d'accès au réseau doivent s'appliquer sur l'ensemble du territoire national.

Enfin, c'est l'abolition des tarifs réglementés (tarif bleu pour la France) et la suppression à terme des tarifs sociaux qui pourraient-être remplacés par des chèques énergies.

Les consommateurs seront-ils tous gagnants ? Les sources d'inégalité sont déjà nombreuses. Quel drame si demain l'électricité participe de la désertification de certaines zones voire de la paupérisation d'une partie de la société qui n'aurait pas la faculté de migrer.

Une évolution de la gouvernance des réseaux et des marchés.

En préambule je constate que **la Commission fait la démonstration de l'échec de l'ouverture d'un marché incapable d'envoyer un signal prix permettant d'investir dans de nouveaux moyens de production en particulier pour le passage des pointes.** D'où la mise en place d'outils tels que le mécanisme de capacité construit par Rte (voir lettre de janvier). On mesure ici toute l'incohérence des objectifs poursuivis par les directives qui d'un côté obligent les Etats membres à assurer la sécurité d'approvisionnement et qui de l'autre poussent pour une réduction des émissions des gaz à effet de serre. Une partie de la solution consisterait à fixer de façon volontariste un prix dissuasif de la tonne de CO2. La commission reste timorée sur cet aspect du dossier. Le manque de coordination des politiques énergétiques des différents Etats membres est certainement le premier frein.

La commission parie aussi sur une convergence des prix de gros sur le marché européen en misant sur la réduction des congestions aux frontières. Elle propose plus d'harmonisation des règles, un renforcement de la coordination entre gestionnaires de réseaux mais surtout un pilotage plus centralisé.

Les propositions visent à réduire le champ des interventions nationales. Je l'ai déjà évoqué ci-dessus avec la fin des tarifs réglementés et des tarifs sociaux. Mais cela concerne aussi le rôle des centres opérationnels, tels que CORESO, qui voient leurs prérogatives renforcées et leurs recommandations devenir exécutoires, en particulier pour ce qui concerne les analyses de sécurité ou la détermination des capacités de réserve. D'où un transfert de responsabilité qui devient incompatible avec la notion de sécurité d'approvisionnement qui aujourd'hui est une responsabilité qui incombe à chaque Etat.

Ces centres régionaux seront soumis aux contrôles de la CRE et de l'ACER⁵ qui devient l'acteur prépondérant de la gestion centralisée du système électrique.

L'influence géographique d'un centre tel que CORESO est aujourd'hui définie par ENTSO-E. Demain l'ACER approuvera la zone d'influence des centres de coordination. **On voit ici poindre la création d'un dispatching européen.** Disposer d'une vision européenne des flux est incontournable pour une exploitation optimisée. Pour autant, remonter la prise de décision à un point unique, ne peut s'envisager sans que soient posées les questions des compétences et des responsabilités lorsqu'il faudra assumer des actions radicales telles que le délestage.

⁵. ACER : Agence de coopération des régulateurs européens qui regroupe l'ensemble des régulateurs européens dont la CRE. Elle aide les régulateurs à exercer leurs tâches. Elle contribue à l'élaboration des codes réseaux dont elle détaille le contenu et surveille ensuite leur application.

Les GRT toujours interdits de stockage.

Pour la Commission, le stockage est un outil de marché et uniquement un outil de marché. Pourtant il est évident que lorsque les énergies renouvelables s'approcheront des 50% de la production d'électricité, le recours à l'effacement et au stockage constitueront des réponses efficaces pour les GRT aussi bien d'un point de vue technique qu'économique. RTE a tout de même réussi à développer, sous certaines conditions, le projet RINGO⁶, prouvant que l'innovation peut être utile à la collectivité.

Si la Commission s'intéresse véritablement à l'intérêt collectif alors elle doit revoir sa position. Je doute fort que si RTE détient des moyens de stockage à la hauteur de ses enjeux liés à l'exploitation du système, il vienne distordre le signal prix du marché de l'électricité !

C'est notre modèle dans son intégralité qui peut être remis en cause.

Cette première approche ne se veut pas exhaustive. J'ai voulu mettre l'accent sur quelques points que je juge emblématiques par rapport à la conception que je me fais de cette ressource indispensable à notre société qu'est l'électricité.

On peut se disputer à l'envi de la pertinence de la concurrence comme seule source de modération des prix. Mais quand cela touche **la définition du service public**, l'accès à l'énergie, la sécurité d'approvisionnement, la péréquation tarifaire, et par ricochet la paupérisation d'une partie de la société, alors ça m'interpelle.

La mise en œuvre de ces réformes pourrait déboucher sur une **organisation du système électrique articulée sur deux niveaux**. Un premier niveau très centralisé à la maille européenne qui aurait en charge d'assurer la sûreté système via l'exploitation du réseau 400 KV, d'assurer la sécurité d'approvisionnement, de définir les codes réseaux... Cette structure serait placée sous la houlette de l'ACER. Puis un deuxième niveau à une maille territoriale, les frontières de ces mailles étant adaptées par chaque pays selon son niveau de décentralisation des pouvoirs. L'optimum économique serait recherché avec une vision globale incluant l'ensemble des investissements - *réseaux, moyens de production* - et les outils de marchés – *effacement, flexibilité, accès au marché pour le plus grand nombre*. Notre modèle actuel ne trouve plus sa place dans cette projection.

Le paquet hiver est en phase de consultation. La seule façon pour la **France de faire entendre sa voix** impose que l'ensemble des parties prenantes porte un projet unique. Si chaque acteur, qu'il soit producteur, transporteur, distributeur, commercialisateur, agrégateur, consommateur, régulateur, responsable territorial... défend une position sous le seul angle de son propre intérêt, en oubliant l'intérêt supérieur de la collectivité, alors la partie n'est pas gagnée.

⁶. RINGO : les équipements RINGO situés à différents nœuds du réseau permettent de soutirer de l'énergie à un endroit situé en amont d'une congestion et de l'injecter au même moment à un autre point du réseau situé en aval de la congestion. Le bilan énergétique doit être nul. Ce système permet de résoudre des congestions intermittentes.

De nouveaux visages au conseil de surveillance

L'arrivée d'un nouvel actionnaire impose de redistribuer les sièges au conseil de surveillance.

Le nouveau conseil de surveillance reste composé de 12 membres dont 1/3 sont les administrateurs salariés élus lors des élections de juin 2015.

- Didier MATHUS : Président du Conseil de Surveillance - EDF
- Valérie LEVKOV : EDF
- Marc ESPALIEU : EDF
- Catherine MAYENOBE : Caisse de Dépôts et Consignation
- Virginie CHAPRON DU JEU : Caisse de Dépôts et Consignation
- Nicolas MONNIER : CNP-Assurance
- Marie-Anne BACOT : Etat
- Vincent LE BIEZ : Représentant l'Etat – APE
- Christophe AIME : Administrateur salarié
- Wilfried DENOIZAY : Administrateur salarié
- Thierry ZEHNDER : Administrateur salarié
- Jean-Louis DUGAY : Administrateur salarié

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*